

Actualité

Date de publication : 06/02/2019

TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) - Véhicules de catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette - Rescrit

Séries / Division :

TFP-TVS, RES

Texte :

Des précisions sont apportées sur les conditions d'application de la taxe sur les véhicules définie à l'[article 1010 du code général des impôts \(CGI\)](#) aux véhicules immatriculés dans la catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette.

Le rescrit publié précède les commentaires à venir des dispositions de l'article 1010 du CGI dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Actualité liée :

02/01/2019 : TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés (TVS) - Véhicules de catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette - Rescrit

Documents liés :

[BOI-TFP-TVS-10-20](#) : TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés - Champ d'application - Véhicules taxables

[BOI-RES-000024](#) : RESCRIT - TFP - Taxe sur les véhicules de sociétés - Véhicules de catégorie « N1 » conçus pour le transport de marchandises équipés de points d'ancrage de fixation d'une banquette

Signataire des documents liés :

Edouard MARCUS, Chef du Service juridique de la fiscalité